

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal: 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

OBJET:

N° 22-12-04

Convention de mise à disposition d'une nacelle – communes de Chambœuf – Veauche – Saint Bonnet les Oules et Saint Galmier

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ –Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent: Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.

Mis en ligne, le

2 1 DEC. 2022

MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

2 0 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi

Mairie de Saint-Galmie

OBJET DE LA DELIBERATION:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE – COMMUNES DE CHAMBOEUF – VEAUCHE – SAINT BONNET LES OULES ET SAINT GALMIER

Monsieur le Maire rappelle que en 2019, les communes de Chamboeuf, Veauche, Saint Bonnet les Oules et Saint-Galmier ont procédé à l'achat mutualisé d'une nacelle.

Par délibérations du 10 octobre 2019 et du 14 janvier 2021, une convention de mise à disposition de la nacelle avait été conclue.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

■ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle, achat mutualisé entre les communes de Chamboeuf – Veauche – Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier,

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE Philippe DENIS LE SECRETAIRE DE SEANCE Gilles GRANGIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

2 0 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

3 0 055 2122

Mairie de Samt-Galmiei